



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 21/48

DU 12 MARS 2021

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bergamote DUPAIGNE, Directrice de la Direction des coopérations et de la stratégie des Hospices Civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette Direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bergamote DUPAIGNE, Directrice de la Direction des coopérations et de la stratégie, délégation est donnée à :

- Mme Charlotte BOYER, Directrice adjointe ;
- Mme Lénaïck TANGUY, Directrice adjointe ;

à effet de signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la Direction des coopérations et de la stratégie des Hospices Civils de Lyon dans la limite des attributions de cette Direction et dans les conditions indiquées par les articles ci-après ;
- la notation chiffrée provisoire annuelle et les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la Direction des coopérations et de la stratégie;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°20/174 du 16 décembre 2020.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN